

MODALITES DU RECENSEMENT D'INITIATIVES 2024

En faveur des insectes pollinisateurs et/ou de la pollinisation dans le paysage agricole

Porté par les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, le Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) se doit : « *d'amplifier la mobilisation en faveur de l'ensemble des insectes pollinisateurs, qu'ils soient domestiques ou sauvages, de soutenir l'ensemble des secteurs d'activités et des démarches qui concourent à leur préservation et à leur valorisation et d'engager le plus grand nombre à agir concrètement en faveur de ces espèces et de la préservation de leur (de notre) environnement.* » L'axe 6 du Plan vise spécifiquement le « *Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs* ».

Afin de promouvoir les actions mises en œuvre dans ce sens par l'ensemble des acteurs du territoire, un appel à recensement d'initiatives (ARI) est mis en place. Les initiatives recensées sont cartographiées et valorisées, notamment par une fiche spécifique, sur le site internet dédié à l'axe 6 : <http://contratsolutions-agriculture-pollinisateurs.fr/>

Ce document fixe les conditions générales d'organisation de l'ARI, notamment les modalités de dépôt des dossiers, les conditions de recevabilité, d'identification et de valorisation des initiatives.

Pourquoi un recensement d'initiatives en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation dans les paysages agricoles ?

Il s'agit d'une démarche positive qui ambitionne de recenser le plus grand nombre d'initiatives, faciles à mettre en œuvre ou d'ampleur, qui impliquent des territoires diversifiés, des acteurs et des filières agricoles variés. Toutes ces initiatives seront réunies autour d'un objectif commun : protéger, favoriser et valoriser les insectes pollinisateurs (sauvages et domestiques) et la pollinisation. Chaque initiative identifiée pourra être utilisée à titre d'exemple en vue d'inspirer et d'engager l'ensemble des acteurs qui façonnent le paysage agricole. Concrètement, l'ARI permettra de :

- **Montrer aux acteurs qui façonnent le paysage agricole que des solutions diversifiées existent et sont applicables.**
- **Valoriser des territoires et des pratiques :** il s'agit de recenser et promouvoir des initiatives en faveur des pollinisateurs et de la pollinisation dans le paysage agricole. Les initiatives qui incluent des pratiques permettant de réduire l'exposition des pollinisateurs aux produits phytosanitaires sont particulièrement attendues.
- **Afficher et diffuser les initiatives via la cartographie nationale mise en place :** il s'agit de recenser et de partager grâce à un outil commun une diversité d'initiatives concrètes pour le paysage agricole : <http://contratsolutions-agriculture-pollinisateurs.fr/>
- **Appuyer et faciliter la démultiplication des solutions** et donner envie aux acteurs qui façonnent le paysage agricole de s'engager.

Qui peut participer au recensement d'initiatives de terrain ?

L'ARI est ouvert à tous ceux qui considèrent mettre en œuvre une initiative en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation dans les paysages agricole. Les initiatives qui ne sont pas mises en place en milieu agricole mais qui peuvent être dupliquées dans ce dernier sont aussi acceptées.

Votre initiative rentre-t-elle dans le cadre de ce recensement ?

Votre initiative est éligible si :

- Elle propose au moins une solution concrète pour les insectes pollinisateurs et/ou la pollinisation dans les paysages agricoles.
- Il s'agit d'un outil de diagnostic, de dialogue et/ou d'accompagnement technique qui participe directement ou indirectement au maintien voire à l'amélioration des insectes pollinisateurs et/ou de la pollinisation dans les milieux agricoles. Cet outil peut s'appliquer à toutes les échelles paysagères (parcelle cultivée, exploitation, infrastructure agroécologique, paysage).
- Il s'agit d'un outil de sensibilisation et/ou de formation en faveur des insectes pollinisateurs et/ou de la pollinisation, à destination des acteurs qui façonnent le paysage agricole.
- Il s'agit d'un projet pédagogique, ou de sensibilisation sur l'importance des pollinisateurs et/ou de la pollinisation, qui cible soit directement les apprenants (élèves des lycées agricoles, BTS, écoles d'ingénieurs...), soit le grand public.
- Elle a démarré sur le terrain ou est terminée depuis moins de 3 ans. Les idées de projets n'entrent pas dans le cadre de cet ARI.
- Elle est volontaire et ne constitue pas une simple application de la réglementation en vigueur.
- Elle est conduite par un seul partenaire (agriculteur, apiculteur) ou plusieurs partenaires (agriculteurs, apiculteurs, collectivités territoriales, instituts techniques...)

Pour rappel, Les initiatives hors milieu agricole mais applicables à ce dernier sont aussi acceptées.

Votre initiative n'est pas éligible si :

- Son intérêt pour le paysage agricole n'est pas justifié.
- Le lien avec les insectes pollinisateurs et/ou la pollinisation n'est pas clairement établi.
- Il s'agit d'une idée de projet, d'une ébauche, d'une initiative en cours de montage ou qui n'est pas encore mise en place concrètement.

Comment s'assurer que mon dossier sera étudié ?

- Fournir un dossier complet en répondant à l'ensemble des questions du formulaire.
- Avoir été déposé avant la date de clôture de l'ARI, **le 12/02/2024**.

Comment se déroulera ce recensement d'initiatives de terrain ?

Il se déroulera en deux temps pour faciliter les démarches. Tout d'abord, un dossier doit être rempli sur la plateforme dédiée. Une fois les initiatives d'intérêt sélectionnées, une seconde phase d'échanges, avec les répondants débutera. Elle permettra de compléter, si besoin, les dossiers avec des informations complémentaires et utiles pour valoriser et démultiplier l'initiative dans les territoires.

En soumettant une initiative, le répondant s'engage donc à participer à la phase d'échanges d'informations complémentaires autour de l'initiative déposée.

Comment constituer et déposer son dossier ?

Un dossier technique et descriptif sur l'initiative est à remplir uniquement et directement sur une plateforme dédiée en ligne, en suivant ce lien : <https://forms.office.com/e/uYQmVrjVpR>

Le référent, dépositaire de l'initiative, doit répondre à toutes les questions obligatoires du formulaire.

Les dossiers d'initiatives sont à remplir **avant le 12/02/2024 à minuit.**

Que se passe-t-il après le dépôt des dossiers ?

L'adéquation entre les solutions présentées et les objectifs de l'ARI sera évaluée lors d'une procédure de sélection qui comprend :

1. Identification des initiatives d'intérêt

a. Modération

La complétude des dossiers décrivant les initiatives déposées, dans les délais, seront examinées par l'Association Contrat de solutions, en charge de l'animation de l'Axe 6 du Plan national.

b. Identification des initiatives d'intérêt par un Comité de recensement

Dans le cadre de l'Axe 6, il a été constitué un Comité de recensement composé d'experts scientifiques et techniques dans les domaines de l'agriculture, des pollinisateurs, de la pollinisation, de l'écologie du paysage et de l'apiculture. Il a pour objectif d'identifier les initiatives en faveur des pollinisateurs et/ou de la pollinisation. Ce Comité établira la liste des initiatives qui répondent aux objectifs fixés par l'ARI et qui sont à cartographier sur le site internet. Cette instance garantira la qualité technique des initiatives et s'assurera qu'elles sont des sources d'inspiration potentielles pour les acteurs qui façonnent le paysage agricole. Le Comité de recensement siègera dans les semaines qui suivent la clôture des dépôts des dossiers. Ses membres se sont engagés à juger collectivement de la qualité des initiatives, de manière objective et transparente, suivant les connaissances disponibles.

2. Cartographie des initiatives identifiées

Les initiatives identifiées seront cartographiées sur le site internet dédié. Chaque initiative sera géolocalisée et accompagnée d'une fiche résumée afin de rapidement.

- Promouvoir et démultiplier les solutions existantes.
- Inspirer et engager l'ensemble des acteurs qui façonnent le paysage agricole à protéger, favoriser et valoriser les insectes pollinisateurs.

Vous pouvez prendre connaissance des 73 premières initiatives recensées en 2023 : <http://contratsolutions-agriculture-pollinisateurs.fr/>

3. Echange d'informations complémentaires utiles à la démultiplication dans les territoires

Les référents des initiatives identifiées seront contactés afin de compléter les informations nécessaires à la publication de la fiche qui figurera sur le site internet de cartographie.

4. Modalités de valorisation

En dehors de la présentation de l'initiative sur la cartographie nationale, l'utilisation des réseaux sociaux, et plus particulièrement de LinkedIn, permettra de communiquer et de diffuser les solutions identifiées vers un public plus large, notamment agricole et apicole.

Les référents, dépositaires des initiatives identifiées, pourront être conviés à témoigner lors de divers événements, par exemple, pendant des Journées locales de bonnes pratiques en faveur pollinisateurs. Des propositions d'articles, notamment pour la presse agricole départementale, afin de valoriser et de diffuser les solutions, seront faites.

Quel sera le calendrier ?

Les dates à retenir :

Lancement de l'ARI, ouverture de la plateforme pour remplir le formulaire en ligne le : le 06/12/2024.

Délai limite de dépôt des dossiers : **le 12/02/2024 avant minuit.**

Date envisagée pour la publication des initiatives sélectionnées sur la cartographie aux titres de l'ARI : été 2024.

Résumé du déroulement du recensement d'initiatives de terrain :

	PHASES/ETAPES DU RIT	ECHEANCE / PERIODE
1	Début du recensement des initiatives de terrain	06/12/2023
2	Clôture du dépôt des dossiers de description des initiatives	12/02/2024 à minuit
3	Identification des initiatives d'intérêt	Fin mars 2024
5	Echange d'informations complémentaires utiles pour démultiplier l'initiative	Avril à juin 2024
6	Mise en ligne des initiatives caractérisées comme en faveur des pollinisateurs et/ou de la pollinisation (http://contratsolutions-agriculture-pollinisateurs.fr/)	Eté 2024

Qui contacter en cas de besoin ?

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les personnes depositaires de l'initiative pourront solliciter un conseil ou des renseignements. Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir si les initiatives sont portées à la connaissance des organisateurs suffisamment en amont de la date limite de dépôt.

Pour tout renseignement ou conseil concernant le recensement d'initiatives de terrain, s'adresser à : Association Contrat de solution : Solène BELLANGER (solene.bellanger@contratsolutions.fr)